

Portant nomination de Monsieur PAMBOU Marc
Hans au poste de Contrôleur Financier à
l'Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne
en Afrique Centrale (ASSA-AC).

LE CONSEIL DES MINISTRES

- Vu** le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;
- Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;
- Vu** l'Acte Additionnel N°15/07-CEMAC-162-CCE-8 du 25 avril 2007 portant création d'une Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale (ASSA-AC) ;
- Vu** l'Acte Additionnel N°06/CEMAC-204-CCE-11 du 25 juillet 2012 portant érection de l'Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale (ASSA-AC) en Institution Spécialisée de la CEMAC ;
- Vu** le Règlement N°03/19/UEAC-025-CM-33, du 8 avril 2019, portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- Vu** le Règlement N°06 /12-UEAC-204-CM-23 du 22 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale (ASSA-AC) ;
- Vu** le Règlement N° 04/18-UEAC-026-CM-32 du 23 mars 2018 portant Règlement financier de la Communauté ;
- Vu** la Décision N°01/13-UEAC-007-CM-SE du 12 avril 2013 portant Règlement des cas d'incompatibilités entre les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable ou de Contrôleur Financier à la CEMAC ;
- Vu** la recommandation N° 062/21-ASSA-AC/CM-03 du Comité des Ministres de l'ASSA-AC tenu le 16 avril 2021 ;
- Résolu** à veiller au respect des textes communautaires et à l'application des principes de bonne gouvernance par les Institutions, Organes, Institutions Spécialisées et Agences d'exécution de la Communauté ;
- Sur** proposition de la Commission de la CEMAC ;
- Après** avis du Comité Inter-Etats ;
- En** sa séance du 08 DEC. 2021

DECIDE

Article 1^{er} : **Monsieur PAMBOU Marc Hans**, de nationalité gabonaise, est nommé Contrôleur Financier à l'Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale (ASSA-AC).

Article 2 : La présente Décision sera notifiée à l'intéressé. Elle prend effet à compter de sa date de prise de service.

Yaoundé, le 28 DEC. 2021

LE PRESIDENT



ALAMINE OUSMANE MEY